

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Claude ROLLAND.

Secrétaire de la séance : Marine NOUET

Présents : Claude ROLLAND, Eric ROUX, Joëlle MALAVIEILLE, Eric MENGUY, Alexis CARNAC, Marine NOUET, Vanessa POIRIER, Véronique ROUVEYROL, Hervé SAPET, Pierre BESSIERE, Véronique DEREUME, Alain GOUPIL, Annita JACCARD

Représentés : Bruno DURAND représenté par Annita JACCARD

Absents et excusés :

Ordre du jour :

La séance aura lieu à huis clos

1/Election du maire

2/Délibération fixant le nombre d'adjoints

3/Désignation des adjoints

4/Délibération fixant le taux de rémunération des adjoints

5/Désignation d'un déléguée

6/Délibération fixant le taux de rémunération du délégué désigné

7/Délibération fixant les délégations au maire

8/Lecture de la charte de l'élu local

9/Délibération fixant le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale (ccas)

Délibérations du conseil :

Attribution d'une délégation à un conseiller municipal (N° DE_2026_004)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à des conseillers municipaux,

Considérant l'intérêt d'une bonne administration des affaires communales et la nécessité de répartir certaines missions entre les membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Prend acte de la volonté de Monsieur le Maire de confier une délégation de fonctions à Madame Marine NOUET, conseillère municipale.

Article 2 : Cette délégation portera notamment sur les domaines suivants :

- tenu du site WEB
- chargée de communication
- gestion et suivi des marchés et manifestations

Article 3 : Cette délégation sera exercée sous l'autorité et la responsabilité du maire et fera l'objet d'un arrêté municipal précisant son contenu.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'état dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : ajournée

Délégations et compétence au Maire (N° DE_2026_005)

Le maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences pour la durée du mandat afin de faciliter la gestion des affaires communales.

Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Article 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et les autres lieux publics.
 3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les engagements se feront suivant la règle suivante :
 - au delà de 20.000,00 € (vingt mille euros) et jusqu'à un montant de 45.000,00 € (quarante cinq mille euros) l'avis de la commission travaux (CAO) sera requis. Au delà de 45.000,00 € (quarante cinq mille euros) l'avis du conseil municipal sera nécessaire
1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 2. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni conditions ni de charges.
 6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant fixé par le conseil municipal (5.000,00 €)
 7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
 10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
 11. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant fixé par le conseil municipal.
 12. De demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention.
 13. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux.

Délibération : ajournée

Nomination des Adjointes au Maire (N° DE_2026_002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à

L.2122-2 et L.2122-7-2, relatifs à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3

Considérant que les adjoints ont été élus au scrutin de liste à la majorité absolue lors de la séance municipale du 20 mars 2026.

Le conseil municipal prend acte de l'élection des adjoints suivants :

1er Adjoint : Monsieur Eric ROUX

2ème Adjoint : Madame Joëlle MALAVIEILLE

3ème Adjoint : Monsieur Eric MENGUY

Les adjoints assisteront le maire dans l'exercice de ses fonctions et pourront recevoir des délégations par arrêté du maire conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : ajournée

Election des membres du conseil d'administration du CCAS (N° DE_2026_007)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à la composition et à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS,

Après avoir délibéré sur le nombre de membres élus fixé par la délibération du 20 mars 2026,

Décide :

Article 1 :

D'élire au conseil d'administration du CCAS, parmi les membres du conseil municipal, les personnes suivantes :

- CARNAC Alexis
- POIRIER Vanessa
- DEREUME Véronique
- ROUVEYROLLE Véronique
- MALAVIEILLE Joëlle

Article 2 :

Le mandat des membres élus est fixé conformément à la réglementation en vigueur et prend fin à l'expiration du mandat du conseil municipal en cours.

Article 3 :

La présente délibération sera affichée conformément aux dispositions légales.

Délibération : ajournée

Fixation du nombre d'Adjointes au Maire (N° DE_2026_001)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer ce nombre avant de procéder à l'élection des adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer au nombre de 3 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Châteauneuf de Randon

Article 2 : l'élection des adjoints au maire interviendra immédiatement après la présente délibération, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

La présent délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : ajournée

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) (N° DE_2026_006)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale des familles, notamment ses articles relatifs à la composition du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend :

- le maire, président de droit ;
- un nombre égal de membres élus par le conseil municipal ;
- et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

De fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Article 2 :

De fixer à 5 le nombre de membres nommés par le maire.

Article 3 :

Le conseil d'administration du CCAS sera donc composé de :

- Monsieur le Maire, Président
- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : ajournée

Rémunération des Adjointes et Délégué (N° DE_2026_003)

Le maire expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les adjoints au maire ainsi qu'un délégué peuvent percevoir une indemnité de fonction dont le taux est fixé par le conseil municipal dans la limite des plafonds prévus par la loi, en fonction de la population de la commune.

Considérant que la commune compte 518 habitants

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités de fonction des adjoints au maire et d'un délégué dans la limite du taux maximal prévu pour les communes de cette strate démographique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 et 5,88 % pour le délégué

Article 2 : Ces indemnités seront versées mensuellement

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Article 4 : Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération : ajournée

Claude ROLLAND
Président de séance

Marine NOUET
Secrétaire de séance